



Streaming vidéo de match de football

Par **sgouraud**, le **11/08/2011** à **23:12**

Bonjour,
Voici le contexte avant de poser ma question :
j'ai réalisé une application payante pour iPhone et Android. J'aimerais pouvoir proposer aux personnes ayant téléchargé mon application une nouvelle fonction : la possibilité de voir en temps réel via du streaming vidéo, un match de football de Ligue 1.
Pour réaliser mon application, je suis passé par un "broker" qui m'a mis à disposition moyennant licence, un ensemble de fonctions. Parmi elles, la possibilité d'afficher un flux de streaming provenant du site www.ustream.com.
Ce site www.ustream.com est gratuit et permet de voir gratuitement un flux de streaming en live, il suffit de connaître l'URL.
Or j'ai récupéré sur des forums l'URL d'une personne qui diffuse en temps réel des matchs de foot de Ligue 1, qu'il récupère depuis Canal+. J'ai conscience que ce qu'il fait est illégal... Voilà enfin ma question :
Mais qu'est-ce que je risque si dans mon appli je pointe vers son URL, sans rien transformer, même principe qu'un flux RSS. Le match qu'il diffuse s'affichera dans mon appli, mais qui ne laissera pas apparaître son URL.
Donc a priori j'aurais plus le rôle d'un hébergeur de service, donc est-ce que je risque tout de même quelque chose, recelle... ?
Merci

Par **mimi493**, le **11/08/2011** à **23:16**

Il y a déjà eu des condamnations pour des sites donnant des URL vers des sites étrangers permettant de télécharger des MP3.
Donc oui, vous risquez quelque chose et C+ n'a jamais été tendre avec le piratage.
Comme ils ne doivent pas pouvoir atteindre le site qui diffuse illégalement leurs programmes, ils vont vous tomber dessus.

Par **sgouraud**, le **11/08/2011** à **23:48**

Bonsoir,
Merci pour votre réponse rapide, toutefois j'ai quelques remarques :
- le téléchargement de mp3... Est différent du streaming où les fichiers lus sont automatiquement détruits
- le cas de jurisprudence que vous citez est lié au téléchargement, mais justement il paraît difficile de légiférer sur le streaming.
Si j'ai d'ailleurs évoqué le cas du flux RSS, c'est qu'il s'apparente fortement au streaming vidéo : un éditeur publie un flux, on s'y abonne en lui demandant son autorisation et si son flux contient des données erronées, on n'est pas responsable puisque le flux est brut donc non altéré... Il y a déjà eu des cas de jurisprudence où c'est l'éditeur du flux RSS qui a été condamné (c'était pour publicité mensongère) alors que le site qui affichait ce flux n'a rien eu.
Donc si j'en reviens à ma question, il y a plusieurs acteurs dans mon contexte :
- a) La LFP et C+ avec les droits de diffusion
- b) La personne X qui diffuse illégalement le match en clair sur USTREAM
- c) USTREAM qui permet la diffusion du match
- d) Mon broker, qui autorise la possibilité de se sourcer de n'importe quel url/flux de USTREAM
- e) Moi qui fait le lien dans mon appli du flux USTREAM de la pers X
En parallèle, mais là encore je ne sais pas si j'ai le droit, je cherche à récupérer un flux de streaming d'une chaîne étrangère (si possible francophone) gratuite, qui aurait acheté les droits à la LFP.
En effet, la LFP en plus de C+, Sport+ et Orange a vendu les droits à 80 autres diffuseurs étrangers, comme TV5 Monde (USA) qui diffuse en Français.
Donc, je ne sais pas si via mon appli "nomade", car sur un mobile, j'aurais tout de même le droit de retransmettre un match en live via TV5 Monde...
Voilà désolé d'avoir été si long, mais j'ai donc posé ma dernière question
Merci

Par **mimi493**, le **12/08/2011** à **15:22**

[citation]- le téléchargement de mp3... Est différent du streaming où les fichiers lus sont automatiquement détruits[/citation] c'est sur l'aspect de la légalité. Vous donnez l'accès à un contenu illégal
[citation]- le cas de jurisprudence que vous citez est lié au téléchargement, mais justement il paraît difficile de légiférer sur le streaming. [/citation] pas sur le fait de donner accès à un contenu illégal.
le raisonnement serait le même si vous donniez accès à un guide "où acheter de la bonne cocaïne en France".
Un autre exemple : C+ a poursuivi une personne, qui, dans un forum, indiquait comment les pirater. Le gars n'a fait que poster sur un forum une explication technique.
USTREAM n'est qu'un prestataire technique (je suis allée voir, c'est le YouTube du streaming, si j'ai bien compris), mais, vous, en indiquant l'URL d'un flux illégal, c'est différent. Faites un logiciel où les gens entrent eux-mêmes l'URL qu'ils trouvent. Là, vous fournissez un outil pour lire des streamings (comme un fabricant de graveurs DVD fournit un outil de copie) et mettez, dans la config initiale quelques streamings légaux et la fonctionnalité pour en rajouter d'autres. Laissez la communauté de vos utilisateurs s'organiser et se refiler les URL
[citation]En parallèle, mais là encore je ne sais pas si j'ai le droit, je cherche à récupérer un flux de streaming d'une chaîne étrangère (si possible francophone) gratuite, qui aurait acheté les droits à la LFP. [/citation] C'est possible, techniquement, évidemment (TVO le fait déjà pour le replay de chaînes étrangères en passant par TOR, préconfiguré, mais ça pose des problèmes de BP pour un streaming) ce n'est qu'un problème d'IP (les streamings filtrent pas IP du pays où ils ont les droits)
Mais le flux ne doit pas passer par vous, juste des connexions de votre logiciel à des proxies prédéfinis ou non. Après, est-ce illégal de se procurer une IP américaine pour lire des vidéos réservées aux américains, non.

Par **sgouraud**, le **12/08/2011** à **18:15**

Merci pour ces conseils, je vais voir comment faire tout en respectant ces contraintes.

Par **mimi493**, le **12/08/2011** à **18:19**

Je pense aussi aux sites fermés contenant des liens de streaming ou des .torrent. ça revient à ce que vous voulez faire.
Et toujours attention à C+, l'anti-piratage, c'est leur dada

Par **sgouraud**, le **25/08/2011** à **13:54**

Re-bonjour, j'ai réfléchi à une solution, mais j'ai toujours des doutes sur les risques potentiels engendrés.
Plutôt que d'utiliser l'accès direct à un compte de USTREAM qui diffuserait un match de façon illégale, là je ferais un lien vers la rubrique Sport/football de USTREAM.
Si bien que l'utilisateur verra ce qui est proposé sur USTREAM en diffusion live et c'est lui qui fera son choix, il pourra aussi entrer directement un nom de chaîne de USTREAM.
Dans ce cas comme je n'altère pas ce qui est sur USTREAM, que je ne pointe pas non plus vers une chaîne de USTREAM mais vers la liste de toutes les vidéos de football disponibles comme on pourrait le faire directement sur USTREAM, suis-je dans mon droit?
Dit autrement, suis-je bien dans l'approche conseillé à savoir un fournisseur d'outil de lecture de vidéos, charge à l'utilisateur de choisir la vidéo qu'il veut voir parmi la liste standard ou via la saisie du nom d'une chaîne particulière existante sur USTREAM?
Merci